



**X A I N T R I E
V A L ' D O R D O G N E**

ADMINISTRATION

**Conseil Communautaire
Séance du 17 décembre 2020
Forgès**

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEYMARIE Marie-Pierre (Suppléante)	STEFANINI MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAINE Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MIGNARD Sophie	
FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie Mignard

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Conseil réunis pour ce dernier Conseil Communautaire de l'année 2020, à Forgès.

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCOT

En ouverture de séance, Madame Nicole BARDI, rappelle que le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être débattu au sein du Conseil Communautaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat est actée par délibération.

La présidente passe la parole à **Guillaume CHAUVAT et Floriane BAUD du Bureau d'Etude CITTANOVA.**

La présentation se déroule en trois temps : OÙ EN EST LA DÉMARCHE ? COMMENT ONT ÉTÉ ÉLABORÉES LES PRINCIPALES ORIENTATIONS D'ICI 2040 ? QUELLES SONT LES PRINCIPALES ORIENTATIONS D'ICI 2040 ?

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne s'est engagée dans une triple démarche d'élaboration : un SCoT (projection du territoire à horizon 20 ans), un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (le PLUi, à horizon 10 ans) et un volet d'actions spécifique à l'Habitat tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (horizon 6 ans), compris au sein du PLUi-H. Le SCoT est un document global : quelle vision d'XVD pour les 20 ans à venir ?

Le débat porte sur son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Les grandes étapes d'élaboration du SCoT sont :

- *Le Diagnostic*, commun avec le PLUiH, qui s'enrichit au fur et à mesure de la procédure, il a été réalisé en 2018 et présenté en février 2019 en réunions publiques et en Conseil Communautaire,
- *Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)* : il s'agit de l'expression du projet politique du SCoT, dont le projet présenté ce soir en Conseil Communautaire a été construit entre mars 2019 et novembre 2020,
- *Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)* : il assure la traduction opérationnelle des orientations du PAS.

La méthodologie d'élaboration du PAS a été la suivante :

- Hiérarchisation des enjeux repérés au diagnostic par les communes : 5 problématiques fondamentales sont sorties de cette hiérarchisation :
 - o Comment structurer les initiatives économiques et développer l'emploi local en s'appuyant sur les atouts du territoire ?
 - o Comment préserver les ressources naturelles d'un territoire reconnu ?
 - o Comment améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire à l'heure de la "métropolisation" ?
 - o Comment promouvoir l'image du territoire ?
 - o Comment améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et limiter la déprise démographique ?
- 3 scénarios de développement d'XVD se sont dégagés des temps d'ateliers qui se sont déroulés en novembre et décembre 2019 : le scénario 3 a été retenu,
- Une première trame de PAS a vu le jour en mars 2020,
- Des temps d'appropriation par les nouvelles équipes ont été organisés : séminaire du 8 septembre 2020 pour remettre les élus dans la démarche, COPILs, Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Les orientations du SCoT pour 2040 sont :

Axe 1 : XVD une terre d'initiatives durables

Stimuler les initiatives économiques et sociales pour initier une attractivité sur XVD.

Axe 2 : XVD, un territoire en transition.

Projeter un mode de développement durable, afin de respecter un cadre de vie exceptionnel de par les paysages perceptibles, les écosystèmes.

Axe 3 : XVD, une constellation rurale en réseau

Aborder l'armature sur laquelle s'ancre le projet de territoire : un espace de contraintes topographiques où l'accessibilité et la solidarité sont des enjeux de taille.

Après cette présentation le PAS est débattu en Conseil Communautaire conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Madame Stéfanini-Meyrignac remercie la Présidente pour la transmission préalable du projet de PAS dans un délai suffisant qui a permis une analyse et un échange préalable avec les élus municipaux de la Commune de Saint Martin La Méanne.

Elle pose tout d'abord deux questions générales :

- Le document de travail et sa présentation sont un catalogue riche d'ambitions. On a un certain nombre d'années pour les atteindre : le PAS sera-t-il amendable dans les 10 ans ?
- Quels sont les leviers réels que la Communauté de Communes détient pour réaliser les objectifs inscrits ?

Elle pose en second lieu, deux questions plus précises relatives à l'axe 2 - orientation B2 « Animer la transition énergétique » :

- Les élus de Saint Martin La Méanne ont souligné que la priorité dans le cadre d'une transition énergétique réussie, réside prioritairement dans l'économie d'énergie : comment XVD va s'engager sur cette piste ? Cet objectif doit être mis en évidence dans le PAS.
- « *Entretenir la production hydraulique du territoire* » et le sous-objectif relatif au projet de STEP ne devrait-il pas être précisé « sous réserve de mesurer l'impact économique et environnemental dudit projet » ?

Monsieur Carmier se félicite de la lecture attentive qui a été faite du PAS, notamment grâce à sa transmission préalable. Il apporte les précisions suivantes :

- **Sur la question des leviers**, il précise que la Communauté de Communes n'a pas vocation à réaliser elle-même tous les objectifs inscrits. Pour cela elle compte aussi bien sur l'initiative privée, qui connaît à travers le PAS les objectifs poursuivis par le territoire, que sur des projets publics qu'ils soient portés par les communes, la communauté de communes, le PETR, le département, la Région ou même l'Etat.
- **Sur le rappel des temps de travail pour aboutir au PAS du SCoT et les discussions qui ont eu lieu**, il rappelle que le PAS est un cadre général et global : le DOO est là pour atteindre le degré de précision attendu. Il ne faut donc pas attendre du PAS un fort degré de précisions – précisions qui seront apportées par le DOO.
- **Sur le projet de Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) de Redenat** : s'il doit aboutir, il sera soumis aux études nécessaires sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire. Ce projet est d'une importance telle qu'il nécessitera la réalisation de nouvelles études environnementales. Il est cependant utile de rappeler que sur ce projet, la Communauté de Communes ne prend qu'une position de principe ; la collectivité n'a pas capacité ni légitimité pour décider seule de la réalisation d'un tel équipement.
- **Sur la sensibilisation aux économies d'énergies** : il rappelle que les concertations, informations, communications avec la population constituent un préalable nécessaire pour assurer leur réussite,

- **Le débat sur le PAS** est là pour entendre les propositions, discuter, réagir et prendre la parole.

Des précisions techniques sont apportées par **Guillaume Chauvat** du Bureau d'Etude CITTANOVA. Un bilan du SCoT doit être réalisé tous les 6 ans ; c'est pourquoi le PAS reste sur des grands principes. Ce document doit prendre en compte les documents supérieurs notamment le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET) via un lien de compatibilité : si ce dernier évolue, il faudra se poser la question de la nécessité de faire évoluer le SCoT.

Guillaume Chauvat précise également que la structuration du PAS est importante pour répondre à la question relative au projet de STEP de Redenat. Les objectifs inscrits au PAS se superposent : à savoir que toutes nouvelles installations, dont le projet de STEP, ne pourront se faire s'ils ne sont pas compatibles avec les autres objectifs posés dans le PAS, notamment « *Adapter l'impact paysager des installations utiles à la filière énergétique à la sensibilité des sites et à la nature des équipements.* »

Les autres énergies renouvelables (mix énergétique) sont bien abordées dans le PAS « *Diversifier la production d'énergie à partir de sources renouvelables* ». L'hydroélectricité joue un rôle particulier en Xaintrie Val Dordogne.

Monsieur Da Fonseca : il faut avoir d'autres ambitions que le projet de STEP de Redenat, qui ne se suffit pas à lui-même.

Monsieur Teulière : XVD est un gros contributeur en matière de production d'électricité décarbonée. Mais son développement est limité sur les rivières (Dordogne, Maronne), à l'exception d'opérations plus petites menées par des particuliers. Il s'interroge également sur la pertinence du sous-objectif : « *Encourager l'installation de nouvelles installations hydroélectriques, sous réserve de mesure leur impact sur l'environnement* », qui ne lui semble pas adapté.

Monsieur Carmier : le gestionnaire actuel a des projets d'adaptations de certaines installations pour produire plus et différemment en s'appuyant sur les infrastructures existantes. Il prend ainsi exemple du projet d'optimisation porté par EDF sur le barrage d'Hautefage et qui pourrait concourir à cet objectif. Il se fera avec bien entendu les études préalables nécessaires. Il évoque également la question de la sécurisation des ouvrages existants qui est un enjeu pour améliorer ou conforter ces équipements. Il rappelle qu'il s'agit d'une énergie renouvelable.

Madame Bardi : l'habitat est également un fort levier d'intervention en vue de réaliser des économies d'énergies. L'étude de préfiguration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les conventionnements à venir feront une place importante à l'amélioration thermique des logements. Ceci s'inscrit dans l'objectif du PAS : « *Améliorer la performance énergétique des constructions* »

Madame Stefanini Meyrignac : peut-on mettre plus en évidence l'objectif d'économies d'énergies : dans le PAS ?

Des discussions s'ouvrent sur divers équipements allant dans le sens des économies d'énergies et des économies tout court (puits canadiens, réduction de l'éclairage public...) et les difficultés engendrées par le niveau de consommation électrique actuel (coupures)

Monsieur Leygnac : baisser la consommation d'énergie est synonyme d'économies à terme (collectivités ou particuliers).

Monsieur Carmier : cette orientation sera intégrée au PAS (axe 2) et plus clairement affichée.

Monsieur Sallard : les économies d'énergies sont une priorité de notre temps. Il rappelle que le PAS est un document lourd qui a nécessité beaucoup de travail. Le diagnostic a permis de mettre en valeur les enjeux et donc les orientations générales dans le respect de notre territoire, son environnement. Il y a eu des débats, des discussions jusqu'à un accord. C'est une base intéressante pour développer notre territoire, limiter la déprise démographique, aller vers une dynamique

économique... Il faut préciser nos orientations, et les actions portées par la Communauté de Communes qui seront discutées, et les procédures réglementaires qui en découleront.

Madame Bardi : les orientations du PAS doivent rester générales, le détail viendra dans le DOO et dans le PLUi par la suite.

Monsieur Peyrical : a participé, dans le cadre de ses anciennes fonctions professionnelles et syndicales, à des travaux sur l'utilisation de la ressource bois locale et la structuration de la filière bois sur le territoire : il faut commencer à travailler cet objectif en commun avec les territoires limitrophes. Un échange est à organiser avec les autres intercommunalités.

Monsieur Carmier : l'axe 3 du PAS est consacré à l'ouverture de la Communauté de Communes vers les autres territoires. Chaque politique publique mérite qu'une réflexion soit engagée sur le périmètre le plus pertinent pour travailler eu égard à notre caractère « de confins ». En fonction du thème développé, l'échelle ne sera pas la même.

Monsieur Lasserre : l'analyse est bonne, les solutions à apporter sont esquissées dans ce document. Un travail est engagé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en compatibilité avec les orientations du PAS (agriculture, forêt, PAT...). Il existe déjà des coopérations avec les voisins tel que l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne pour la promotion touristique. Chacun y travaille, autour d'une volonté commune.

Monsieur Brigouleix : le PAS ne traite pas des emplois à « valeur ajoutée » : c'est la priorité. Par ailleurs, il ne comprend pas l'articulation entre le SCoT et les partenariats : il craint dans cette optique que le SCoT n'ait plus de limites.

Madame Bardi : les élus décident de ce qui se passe sur le territoire XVD – périmètre du SCoT. Il faut avoir conscience que notre territoire est maître de son destin dans la construction de ce projet de territoire qu'est le SCoT. Cela n'empêche pas pour autant la collectivité de travailler avec les voisins quand elle en a intérêt.

Monsieur Grégoire : le périmètre du SCoT a été défini par arrêté préfectoral. Il a donc ses limites et ne changera pas comme ça.

Monsieur Lasserre: emplois à valeur ajoutée : un agriculteur c'est 2.6 emplois !

Monsieur Leygnac : la Xaintrie blanche vit des emplois de services qui créent de la valeur ajoutée. Des éléments se mettent en place pour favoriser l'accueil : fibre, qualité de vie...

Monsieur Carmier : la question de la valeur ajoutée souligne notamment la nécessité pour l'agriculture de s'adapter pour aller vers plus de valeurs ajoutées.

Madame Stéfanini Meyrignac : la restauration collective en bio avec des cantinières, travaillant avec les locaux est une vraie ambition. Une réflexion sur les circuits courts et les cantines est menée par les élus locaux. Elle est rejointe par **Monsieur Peyrical** qui évoque la démarche engagée par le PETR (PAT).

Monsieur Carmier : les Personnes Publiques Associées (PPA), en particulier l'Etat et la Région, ont souligné la qualité du travail effectué. La Communauté de Communes s'inscrit bien dans les orientations du SRADDET, le document est clair. Il y a eu des observations, et des recommandations pour l'élaboration du DOO. La Communauté de Communes sollicite les PPA à chaque étape de l'élaboration pour avoir leurs remarques avant l'arrêt du document.

Madame Bardi remercie les élus de l'ancien mandat comme du nouveau, les services communautaires et le Bureau d'Etudes CITTANOVA. En effet, l'investissement et le travail constant de tous, chacun à son niveau, ont permis une participation du plus grand nombre, des débats parfois difficiles mais toujours respectueux et ayant nourri le projet présenté ce soir.

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) de Xaintrie Val' Dordogne (XVD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-18,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 portant prescription du SCoT XVD,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu reformé du Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée par Guillaume CHAUVAT et Floriane BAUD du Bureau d'Etude CITTANOVA des grandes orientations du PAS du SCoT,

Après avoir entendu la présentation, et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire acte la tenue du débat relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire acte la prise en compte des éléments portés au débat. Le compte-rendu des débats est annexé à la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<i>Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.</i>				
Opération	Partenaire sollicité	Coût de l'opération HT	Subventions sollicitées	Date de la décision
<i>Réalisation logements ENEDIS</i>	Etat (DSIL)	275 000 €	82 500 €	13/11/2020
	Région NA		68 750 €	
	Département		30 000 €	
<i>Appel à Projet « TRIBIO »</i>	ADEME	24 264 €	16 985 €	13/11/2020

Madame la Présidente donne la parole à Mme Laurence DUMAS, Vice-Présidente en charge des ressources, pour la délibération qui concerne une décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2020 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, relatives afin de régulariser des opérations pour des dépenses non prévues au budget 2020 à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	21 770.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 770.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	21 770.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	21 770.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 770.00 €	21 770.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 2 exposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET BUDGET GÉNÉRAL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2020, hors remboursements d'emprunts, RAR et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 918 064.74€. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget principal et en section d'investissement, la somme maximale de 229 516.18 €.

Au regard des investissements pouvant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2021, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	44 260.00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	37 325.00 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours	25 200.00 €
- Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	122 731.18 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2021 pour un montant total de 229 516.18 €.

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2020, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 617 200.00 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 154 300.00 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2021, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 10 000.00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 144 300.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Ordures Ménagères 2021 pour un montant total de 154 300.00 €.

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2020, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 135 000.00 €. Aussi, le

Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 33 750.00 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2021, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 2 500.00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 31 250.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Tours de Merle primitif 2021 pour un montant total de 33 750.00 €.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal 2020 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 7 décembre 2020 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention à ACX, radio locale associative installée à Argentat, rayonnant sur toute la Xaintrie, la Haute Vallée de la Dordogne, la vallée de la Maronne et une partie de la Cère.

Cette subvention permettra l'installation d'un émetteur supplémentaire à Saint-Privat. ACX travaille dans un esprit de service « public », loin de toutes visées commerciales et entend assurer un rôle économique, social et culturel sur tout le territoire couvert par ses programmes. Dans cet esprit, elle diffuse gratuitement tous les communiqués de la Communauté de Communes de la région ainsi que les programmes de cinéma, les manifestations associatives et sportives. ACX c'est aussi le choix du soutien aux commerces et aux producteurs locaux par la publicité, payante (à des tarifs très bas), et le refus de toute publicité nationale, notamment de la grande distribution.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'association radio ACX.

Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Conseiller Départemental, explique que c'est important que le territoire ait accès à la même information. La radio est diffusée sur le canal 107.5.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Jean-Michel TEULIÈRE, Vice-Président, en charge de la transition écologique et de la communication, prend la parole pour expliquer que le règlement d'attribution des subventions communautaires sera modifié. En effet, la Communauté de Communes vient en aide aux

associations qui en font la demande pour des événementiels sur notre territoire et nous conditionnons l'attribution de ces subventions par un certain nombre de règles. Il a été décidé de rajouter dans l'esprit de la transition écologique, que toute structure qui sera aidée et subventionnée par notre intercommunalité puisse assurer le tri des déchets dans de bonnes conditions et d'éviter l'utilisation de couverts jetables.

MODIFICATION DU RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-037 du 6 juin 2018 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions communautaires,

Vu l'avis favorable du 27 novembre 2020 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, Xaintrie Val' Dordogne souhaite apporter une modification dans le règlement d'attribution des subventions communautaires. Ainsi toute association pour être éligible à une subvention devra s'engager à pratiquer le tri sélectif et à ne pas utiliser de couverts en plastique (assiettes, verres, couverts...)

Cette modification interviendra dès validation du Conseil Communautaire.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la modification exposée ci-avant, qui est intégrée dans le règlement d'attribution des subventions communautaires, à son article 2.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Laurence DUMAS, Vice-Présidente, en charge des ressources, donne lecture de la prochaine délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE AVEC LE SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-044 du 19 juin 2019 approuvant le principe de réalisation d'un pôle sécurité sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Considérant que :

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne s'est engagée dans la réalisation d'un pôle sécurité, rassemblant sur un même site une nouvelle caserne de gendarmerie et un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Argentat-sur-Dordogne. Pour cela, elle a engagé les démarches d'acquisition du terrain à travers l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et la réalisation d'une déclaration de projet qui devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2021 à la modification du PLU d'Argentat.

Il convient parallèlement d'engager les démarches avec les principaux partenaires de cette opération, en particulier avec le SDIS de la Corrèze. Pour cela, il est proposé l'approbation d'une convention de financement pour la réalisation de ce nouveau CIS.

La participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel de 1 058 104 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représenterait 343 241 €, et la part de 60% prise en charge par la Communauté de Communes 514 862.40 €. Au-delà de l'aspect financier, le SDIS apportera à la commune toute son expertise et le soutien technique dont elle aura besoin.

Afin de ne pas faire peser trop lourdement l'endettement de ce projet sur les finances de la communauté de communes, la participation du SDIS serait versée en deux échéances. La première de 100 000 € dès que la communauté de communes aura procédé à la notification d'attribution de la maîtrise d'œuvre et la seconde dès la notification des marchés de travaux.

S'agissant d'un montant prévisionnel, une clause de révision est intégrée à la convention afin de permettre, en considération du décompte final, un ajustement des participations.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du SDIS sera ajustée :

- à la baisse si le coût final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servi à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne versera au SDIS 19 la somme correspondant au trop perçu.
- à la hausse si le coût réel hors taxe de l'opération s'avère supérieur, deux cas de figure peuvent se présenter :
 - le surcoût est généré par la réalisation de fondations spéciales, dans ce cas le coût total hors taxe prévisionnel figurant en annexe sera augmenté en conséquence. Le montant ainsi défini servira de base de calcul pour définir le nouveau montant de participation du SDIS à hauteur de 40 % du coût total déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet.
 - en dehors du cas visé ci-dessus, l'intégralité des augmentations ayant fait l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 1 de la présente convention sera prise en charge par le SDIS 19.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention de participation financière pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours du secteur d'Argentat-sur-Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

M. Vincent ARRESTIER, Maire de Monceaux sur Dordogne, demande comment le nouveau CIS sera financé par l'intercommunalité.

Rodolphe MAILLES, Directeur Général des Services, répond que, pour la part intercommunale, il appartiendra à XV'D de la financer, soit par le recours à l'emprunt, soit en l'autofinçant. Pour l'heure rien n'est arrêté, d'autant que ce projet courra sur plusieurs exercices. Il précise néanmoins, que la communauté de communes financera elle-même ce projet, c'est-à-dire qu'il ne sera fait à aucun moment appel aux communes par le biais des compensations. Cette précision est importante pour éviter toute confusion à la lecture de l'annexe 2

M. Sébastien DUCHAMP, Maire d'Argentat-sur-Dordogne, Vice-Président en charge de l'attractivité territoriale, intervient pour expliquer que l'État participe, par le biais de la DETR, parce que notre Communauté de Communes est maître d'ouvrage de l'opération. La précision que Rodolphe MAILLES, vient de vous transmettre est importante, le Président du Conseil Départemental souhaite que cette caserne soit mise en œuvre début 2023. Il faut donc que le projet s'accélère, il est prévu une rencontre avec des sapeurs-

pompiers dans le courant du mois de janvier, pour définir l'aménagement de la caserne. C'est important de tenir compte de leur avis, même si les choses sont très cadrées.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS POUR LE SITE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

Dans la cadre de sa compétence « équipements touristiques », la communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour assurer l'entretien, l'aménagement et la gestion des Tours de Merle. Ce transfert de compétence entraîne, conformément à l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, en tant que bénéficiaire de la mise à disposition, se substitue à la Commune dans ses droits et obligations découlant des contrats en cours concernant ce site. Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement définissant notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers attachés au site des Tours de Merle.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame la Présidente, donne la parole à Mme France CHASTAING, Conseillère déléguée, en charge de la promotion économique et touristique, qui présente les différents tarifs d'entrée des Tours de Merle.

ADOPTION DES TARIFS D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 novembre 2020

Considérant que :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est compétente pour l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle.

La communauté de communes doit fixer les tarifs d'entrées du site des Tours de Merle.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants :

Tarifs Individuels	
Adulte (à partir de 16 ans)	7.00 €
Enfant (de 6 ans à 15 ans)	4.00 €
Visite accompagnée Adulte (à partir de 16 ans)	8.00 €
Visite accompagnée Enfant (6 à 15 ans)	5.00 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Tarifs Groupes (15 personnes minimum)	
Adulte sans Visite Guidée (à partir de 16 ans)	6.00 €
Adulte avec Visite Guidée (à partir de 16 ans)	7.00 €
Scolaire/Centre de loisirs - enfants	4.00 €
2 accompagnateurs/ groupe - Chauffeur de car	Gratuit
Atelier Pédagogique	1.50€ / participant
Tarif Réduit (réservé aux partenariats et aux personnes handicapées)	6.00 €
Pass Adulte (à partir de 16 ans)	20.00 €
Pass Enfant (de 6 à 15 ans)	15.00 €

M. Sébastien DUCHAMP, précise que ces tarifs sont les moins chers du territoire par rapport à ce type de site. France CHASTAINGT, informe que par comparaison, la visite du Château de Castelnaud, pas très loin de notre territoire, le tarif d'entrée est de 10.90 €/adulte et 5.50 €/enfant, une balade en gabare est à 7.50 €/adulte, 6,50€/enfant, les grottes de Presque sont à 8.50 €/adulte, 5 €/enfant, donc nos tarifs pour les Tours de Merle sont bien en-dessous des tarifs pratiqués chez nos voisins, pour une durée de visite qui est illimitée et avec des animations tout l'été.

M. Jean-Claude LEYGNAC informe que le site des Tours de Merle, en terme de fréquentation est le deuxième site payant le plus visité de la Corrèze, après les Jardins de Colette.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame la Présidente, donne ensuite la parole à M. Jean-Michel TEULIÈRE, qui dresse un résumé de la compétence GEMAPI et invite les communes concernées à être candidate en sachant qu'il souhaite être titulaire, au regard de sa délégation et que M. Christian PAIR a fait part de sa candidature. M. Jean-Marie BRIGOLET s'offusque de cette situation car il estime que Saint-Bazile-de-la-Roche, est la commune ayant le plus de linéaire sur le Doustre. Il exprime sa colère à l'égard de la Communauté de Communes et décide de quitter la salle.

Mme Nicole BARDI et M. Sébastien DUCHAMP échangent avec M. Jean-Marie BRIGOLET pour le rassurer sur le fait qu'il n'y ait pas de volonté de l'exclure. A l'issue des échanges, il a proposé qu'il soit candidat titulaire.

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIÈRES. TULLE AGGLO ET XAINTRIE VAL' DORDOGNE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU DOUSTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5221-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 211-7 ;

Considérant que :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » crée en effet une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et modifie ainsi l'article L.211-7 du Code de l'environnement en prévoyant que « *les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* ». Cette compétence comprend les missions 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

*1 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (...);
5 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines. »*

Ces différents items, intégrés dans les compétences obligatoires des EPCI, nécessitent pour y répondre une nouvelle organisation de ces derniers afin de répondre, sur un territoire cohérent au regard de la compétence concernée, de manière efficace et opérationnelle pour faire face aux défis qu'impose la prise en compte de cette compétence nouvelle pour les intercommunalités.

Sur le bassin hydrographique du Doustre, l'échelle pertinente pour agir est celle qui rassemble les communautés de communes Ventadour Egletons Monédières et Xaintrie Val' Dordogne et la communauté d'agglomération Tulle' Agglo. Dans ce cadre, la création d'une « Entente » entre les trois parties, au sens de l'article L. 5221-1 du CGCT, apparaît comme la réponse la plus adaptée localement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Après plusieurs échanges entre les représentants de ces trois collectivités, il est proposé la création de cette entente dont les conditions sont définies dans la convention portant création de cette entente (cf. projet de création).

Au regard de l'intérêt technique et financier de cette proposition d'entente, et dans la mesure où il est indispensable de territorialiser l'action publique en fonction des intérêts de la communauté de communes, il est proposé l'approbation de la convention qui institue une entente entre les trois communautés.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la création de l'entente.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve la convention portant création de l'entente entre les communautés de communes Ventadour Egletons Monédières, Xaintrie Val' Dordogne et la communauté d'agglomération Tulle' Agglo.

Article 3 : Le Conseil Communautaire désigne les conseillers communautaires suivants pour représenter la communauté de communes au sein de l'entente :

- Titulaires
 - M. Jean-Michel TEULIÈRE
 - M. Jean-Marie BRIGOLET

- Suppléants
 - M. Daniel GRÉGOIRE
 - M. Christian PAIR

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme la Présidente donne la parole à Mme Fabienne MONTALTI, en charge de l'organisation collective du travail et de la mutualisation pour la délibération suivante, portant sur l'utilisation du service public de l'emploi temporaire du CDG de la Corrèze.

UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que :

Madame la Présidente rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territorial ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze, pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, et à faire appel à ce service en tant que de besoin, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Parole est donnée à Mme Annie REYNIER, Vice-Présidente, en charge de la cohésion sociale, **elle** donne lecture de la délibération concernant le Comité de Pilotage. Elle informe les membres du Conseil Communautaire que le « social » fait beaucoup défaut dans cette communauté de communes. Très peu d'élus s'y consacrent, ce qui est regrettable car cela touche la vie de 0 à 101 ans et plus, l'aide aux personnes âgées, les accueils de loisirs, la micro-crèche, la garde des enfants en bas âge, etc..., nombreux sont les dossiers à mener. On parle beaucoup d'améliorer la qualité de vie, de l'attractivité du Territoire, et de l'accueil de nouvelles populations, c'est le moment ou jamais de s'investir.

CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-022, du 10 avril 2019,

Vu la Convention Territoriale Globale,

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a signé début 2020 avec la CAF de la Corrèze une convention territoriale globale (CTG). Cette convention regroupe des actions dont les 3 axes sont :

- Développer les services aux familles
- Mieux vivre ensemble
- Favoriser l'accès aux services, aux droits, au logement

Pour continuer de mener à bien ce travail, il convient de mettre en place un comité de pilotage qui assurera la mise en œuvre de la convention avec pour mission La définition, l'élaboration et le suivi d'un plan d'actions.

Article 1 : le Conseil Communautaire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, décide de constituer un comité de pilotage composé de la façon suivante :

- ▷ la Présidente : Nicole BARDI
- ▷ la Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale : Annie REYNIER
- ▷ la Vice-Présidente en charge des Finances : Laurence DUMAS
- ▷ le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire : Camille CARMIER
- ▷ le Conseiller Délégué en charge de l'Habitat : Stéphane PARDOUX

- ▷ le Conseiller Délégué en charge de la Jeunesse : Christian PAIR
- ▷ la Conseillère Déléguée au Personnel : Fabienne MONTALTI
- ▷ Marie-Christine NACRY
- ▷ Régis VAN NIEUWENHUYSE

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Annie REYNIER, explique que par rapport à tout le travail à venir, il y a déjà eu un diagnostic, et des fiches d'actions qui ont été réalisées, Mme Annie REYNIER remercie Séverine SIRIEIX, Directrice du CIAS, pour ce travail. Toutes les fiches ont été établies en tenant compte du diagnostic, il est envisagé des actions nécessaires au maintien et à l'accueil des nouveaux arrivants, la mobilité, l'accès aux droits.

La convention territoriale globale est signée pour la période 2020-2023. Certaines actions ont déjà bien démarré, au niveau des nouveaux arrivants, de l'habitat. Pour ce qui est de répondre aux besoins en mode de garde des salariés travaillant en horaires atypiques, des questionnaires permettant de recueillir les besoins et les attentes ont été adressés au niveau du personnel des EHPAD, des MAS, du foyer occupationnel de Rilhac Xaintrie. Dans un second temps les grandes entreprises du territoire et hors territoire (Deya, Duroux, Sibó, Pierrot Gourmand, Andros etc...) seront contactées à leur tour pour affiner les besoins.

VALIDATION DES ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf),

Vu la délibération 2019-061 relative à la convention territoriale globale,

Considérant que :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Corrèze et la Communauté de Communes qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Afin d'adapter son offre de services aux besoins du territoire, la Communauté de Communes a défini les axes suivants dans son plan d'actions :

Axe 1 : Développer les services aux familles

- Améliorer la réponse aux besoins de garde en horaires spécifiques (un gros manque dans notre Communauté de Communes)
- Améliorer l'offre de loisirs des enfants et des jeunes de 3-17 ans
- Développer des actions de soutien à la parentalité (accompagner les parents dans leur métier de parents)

- Développer une démarche de préventions envers le public jeune sur le territoire
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes adultes 16-25 ans

Axe 2 : Mieux vivre ensemble

- Renforcer la politique d'accueil de la population

Axe 3 : Favoriser l'accès aux services, aux droits, au logement

- Faciliter et développer l'accès au logement, aux droits et à la mobilité (difficultés sur notre communauté)

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le plan d'actions de la Convention territoriale Globale.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer tous les documents afférents à la Convention territoriale Globale.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

M. Daniel GRÉGOIRE, Vice-Président, en charge de l'Environnement, explique que cela fait presque 20 ans qu'une subvention est versée à la Ligue contre le cancer.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la convention conclue entre le SICRA et la Ligue contre le Cancer le 17 juillet 2000, il est proposé au Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne de continuer au titre des droits et obligations de la collectivité de verser à cette association une subvention de 1 515.73 €.

Cette subvention correspond à la somme de **3,05 €** par tonne collectée de verre.

Du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2020, la quantité de verre collecté correspond à **496T960**.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de la somme de **1 515.73€**.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le versement de la somme de **1 515.73€** correspondant à une subvention pour la Ligue contre le Cancer.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU BAREME DES TARIFS « GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission déchets du 04 février 2020,

Considérant que :

Les tarifs « gestion des déchets et environnement » ont été revalorisés de 1 %.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants :

Déchets dangereux des petites entreprises (Déchets Ménagers Spéciaux)						
Types de déchets	Tarifs 2020			Tarifs 2021		
	HT / Tonne	TTC /Tonne	Prix TTC au kg	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg
Acides et bases	884.00 €	972.40 €	0.97 €	901.50 €	991.65 €	0.99 €
Pâteux (peintures)	666.00 €	732.60 €	0.73 €	679.00 €	746.90 €	0.75 €
Produits phytosanitaires	1 530.00 €	1 683.00 €	1.68 €	1 560.50 €	1 716.55 €	1.72 €
Solvants	666.00 €	732.60 €	0.73 €	679.00 €	746.90 €	0.75 €
Filtres à huile	316.00 €	347.60 €	0.35 €	322.00 €	354.20 €	0.35 €
Combustibles	1 122.00 €	1 234.20 €	1.23 €	1 144.00 €	1 258.40 €	1.26 €
Non identifiés	3 060.00 €	3 366.00 €	3.37 €	3 121.00 €	3 433.10 €	3.40 €
Aérosols	2 130.00 €	2 343.00 €	2.34 €	2 172.50 €	2 389.75 €	2.39 €
Absorbants et emballages souillés	867.00 €	953.70€	0.95 €	884.00 €	972.40 €	0.97 €
Traitement						
Périmètre	Types de déchets		Mode de calcul	Tarifs 2021		
Xaintrie	Traitement des déchets de jardin		Tarif / Tonne	64.00 €		
	Val'	Traitement des gravats et résidus de démolition		24.10 €		
Dordogne		Traitement des D.I.B. et Encombrants		140.70 €		
	Traitement des déchets de cuisine - boucherie			293.10 €		
Hors	Traitement des déchets de jardin			64.00 €		
Xaintrie	Traitement des gravats et résidus de démolition			43.80 €		
	Val'	Traitement des D.I.B. et Encombrants		140.70 €		
Dordogne		Traitement des déchets de cuisine - boucherie		293.10 €		
Types de déchets			Mode de calcul	Tarifs 2021		
Traitement des déchets de cuisine – particuliers & sociétés de chasse			Tarif / Tonne	293.10 €		
Traitement des déchets – incinération				105.00 €		
Traitement plastiques agricoles				151.50 €		
Traitement pneus VL, PL, Agraire, Ensilage				286.80 €		
Traitement de déchets de camping			1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	105.00 €		
Collecte						

Collecte déchets des entreprises	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	68.40 €
Collecte déchets des campings	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	68.40 €
Transport		
Transport déchets des entreprises	Tarif / Tonne	41.30 €
Transport déchets des campings	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	41.30 €
Déchetteries Saint-Privat – Goulles (Professionnels)		
Tout venant - Gravats	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	51.00 €
Mélange tri sur le quai	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	89.40 €
Traitement plastiques agricoles	Tarif / m ³	30.90 €
Traitement déchets verts	Tarif / m ³	9.50 €
Tri		
Pour mémoire, le tarif du tri est fixé par le SYTTOM 19		
Locations		
Mise en place d'une benne pour enlèvement des encombrants dans le périmètre communautaire	Tarif 1 ^{er} jour + tarif/j sup + Traitement/T + Nombre de vidage	198.30 € + 23,10 €/j sup + 140.70 €/T + 83.90 €/vidage
Véhicule (3T5) et mise à disposition de personnel (2 pers.)	Tarif 1 ^{ère} heure + heure sup. + tarif selon la nature des déchets	100.80 € + 36.50€/h. sup. + tarif selon la nature des déchets
Mise à disposition de containers dans le cadre d'une convention	Tarif/container	31.60 €
Broyeur PRIMO et MINOR	La période	20.00 €
Broyeur BIO 190	La période	40.00 €
Mise à disposition de colonnes dans le cadre d'une convention	Tarif/colonne/an	141.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse étant soulevée, Mme la Présidente lève la séance.

Madame Sophie MIGNARD

